

Demande de Passeport

Le passeport est délivré, sans condition d'âge, à tout Français qui en fait la demande. Il a une durée de validité de dix ans. Lorsqu'il est délivré à un mineur, sa durée de validité est de cinq ans.

POUR LES PERSONNES MAJEURES ET LES MINEURS EMANCIPES :

Liste des documents à fournir :

- **extrait d'acte de naissance** du demandeur, comportant l'indication de la filiation complète ou la copie intégrale de l'acte de naissance,
 - sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité, la copie intégrale de l'acte de mariage,
- **justificatif de domicile** (quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.), en cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge, un justificatif de l'identité de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur (sur papier libre) précisant la date d'hébergement,
- **deux photos d'identité de format 35x45 mm** (identiques et parfaitement ressemblantes, face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni) **s'il n'est pas procédé au recueil de l'image numérisée du visage** (cf arrêté du 5 février 2009 joint relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport),
- **en cas de perte ou de vol, une déclaration de perte ou de vol,**
- en cas de renouvellement : une copie de l'ancien passeport, 1^{ère} page cartonnée + page photo,
- **timbre fiscal de 86€**

et selon le cas : la preuve de la nationalité française, le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint, l'acte de décès du conjoint, l'acte de mariage ou le livret de famille si la mention ne figure pas encore en marge de l'acte de naissance.

POUR LES PERSONNES MINEURES :

Liste des documents à fournir :

- **extrait d'acte de naissance du demandeur**, comportant l'indication de la filiation complète ou la copie intégrale de l'acte de naissance,
- **justificatif du représentant légal (original)**
- **deux photos d'identité de format 35x45mm** (identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni) **s'il n'est pas procédé au recueil de l'image numérisée du visage** (cf arrêté du 5 février 2009 joint relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport),
- **pièce d'identité du représentant légal**
- le cas échéant, une pièce d'identité du mineur,
 - timbre fiscal : **42€ pour le mineur de 15ans et plus**
 - **17euros pour le mineur de moins de 15ans**

et selon le cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjoint de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge des affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.